

DECISION DU PRESIDENT D2022-129

<u>Objet</u> : Signature de la <u>Declaration of Honour For Beneficiaires dans le cadre du conventionnement pour le projet européen CYBIAH en matière de cybersécurité</u>

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

Vu l'arrêté du président n° 2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la Declaration of Honour For Beneficiaires (DoH) fournie par la Commission Européenne

Considérant le Défi transverse – Métropole de la Donnée - du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique visant à faire de la Métropole un soutien de la gestion et de la sécurisation des données publiques

Considérant que la Métropole du Grand Paris a été désignée lauréate de l'appel à projet « European Digital Innovation Hubs » (EDIH) de la Commission Européenne.

DECIDE

Article 1^{er}: de signer la Declaration of Honour For Beneficiaires (DoH) concernant le projet « Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH) au quel participe la Métropole du Grand Paris.

Article 2: PRECISE que la participation de la Métropole au projet CYBIAH implique la perception d'une subvention de 81 867,30 €.

Article 3 : PRECISE que la Declaration of Honour For Beneficiaires (DoH) est signée par le Directeur général des services au motif exprès qu'elle est prise en exécution d'une convention financière, que l'arrêté N°AP2022/26 l'autorise expressément à signer

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le

22 juiller 2022

Pour le Président et par délégation

directeur general des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que gelle ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.